

Droits voisins : l'Autorité de la concurrence prononce des mesures conservatoires et enjoint Meta de négocier de bonne foi avec les éditeurs et agences de presse

Publié le 08 juillet 2026

Saisie par la Société des Droits Voisins de la Presse (« **DVP** ») et l'Alliance de la Presse d'Information Générale (« **APIG** ») de pratiques mises en œuvre par Meta au cours des négociations sur la rémunération des droits voisins des contenus de presse de leurs membres, l'Autorité de la concurrence prononce des mesures conservatoires.

Les saisissantes ont notamment reproché à Meta d'avoir voulu leur imposer sa propre méthode de calcul des propositions de rémunérations versées au titre de la reprise de leurs contenus sur ses services, tout en refusant de leur donner les informations nécessaires à l'appréciation objective de ces propositions.

L'Autorité a estimé que les pratiques de Meta étaient susceptibles de constituer un abus de position dominante et portaient une atteinte grave et immédiate au secteur de la presse et aux intérêts des saisissantes.

Elle enjoint ainsi Meta de reprendre des négociations de bonne foi avec DVP et l'APIG et lui ordonne notamment de transmettre dans un délai de quinze jours les informations nécessaires à l'évaluation de la rémunération.



Droits voisins : l'Autorité de la concurrence
prononce des mesures conservatoires et enjoint
Meta de négocier de bonne foi avec les éditeurs et
agences de presse

[Lire le communiqué
de presse](#)